

Formation continue des salariés

Modalités de prise en charge par l'AFDAS

L'AFDAS : l'Opérateur de compétences (OPCO) dans le champ du Sport.

Depuis le 1^{er} avril 2019 l'AFDAS est l'interlocuteur de toutes les structures sportives, ayant au minimum 1 salarié-e, pour toutes les questions portant sur le financement des actions de formations.

L'inscription à l'AFDAS

Pour saisir une demande de prise en charge, il est nécessaire d'avoir créé un compte auprès de l'AFDAS en complétant le formulaire d'identification (page 2) et en le renvoyant à qualification@afdas.com.

Les demandes de financements s'effectuent en ligne :

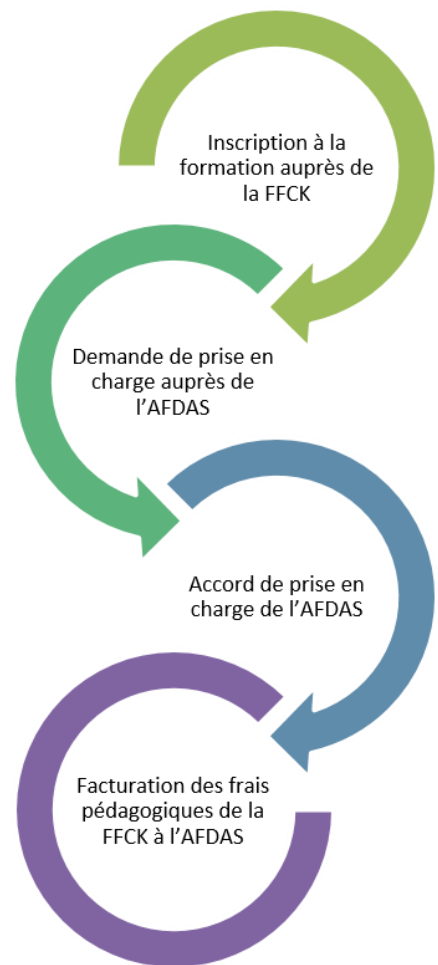
- Via votre espace personnel sur www.afdas.com
- Un tutoriel complet pour vous aider à effectuer votre demande est disponible [ICI](#)

Délais : la demande de prise en charge doit être effectuée 1 mois avant le début de la formation pour les demandes de prise en charge.

Des facilités administratives sont mises en place :

Suite à votre demande de prise en charge :

- Vous recevrez un courrier l'AFDAS précisant si la prise en charge est acceptée ou non.
- La FFCK facturera directement les frais pédagogiques à l'AFDAS
- L'AFDAS remboursera les frais annexes sur présentation de facture(s) acquittée(s).



Montant de financement des frais pédagogiques :

Différents dispositifs de financements existent pour les structures de moins de 11 salariés :

- Le **dispositif d'action individuelle** : prise en charge à hauteur de 40 €/heure de formation pour les formations de moins de 70 heures. (A noter que les bénévoles élus sont éligibles sous certaines conditions).
- Le **dispositif plan de développement des compétences** : plafond de financement à 1200 € par employeur et par an.
- Le **Compte Personnel de Formation** du salarié.

Montant de prise en charge des frais pédagogiques : l'AFDAS prend en compte les frais annexes (hébergement, restauration, déplacements) liés à la formation sous certaines conditions. Retrouvez les détails [ICI](#)

Des conseillers AFDAS sont spécifiquement à la disposition des structures du sport :

Par téléphone au : 01 44 78 34 56 (employeurs) / 01 44 78 34 23 (salariés)

Par mail : sport@afdas.com